



## Accueil de loisirs enfants des mercredis (Petite section maternelle au CM2)

1

### Règlement intérieur Saison 2024-2025

Toute l'équipe d'animation est heureuse d'accueillir votre (vos) enfant(s) les mercredis au sein de l'accueil de loisirs de la MJC de Feurs.

#### **Les objectifs de l'accueil de loisirs des mercredis sont de :**

- Veiller à la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant tout en portant une attention particulière à son rythme, ses envies et besoins.
- Partir des envies des enfants pour créer le programme des activités.
- Amener les enfants à une ouverture culturelle.
- Sensibiliser les enfants à l'Eco-citoyenneté.
- Faire de l'alimentation un sujet d'activité et de sensibilisation.
- Créer un lien de confiance entre l'équipe pédagogique, les enfants et les familles.
- Avoir une équipe d'animation investie qui se forme régulièrement.
- Répondre aux besoins de garde des familles en accueillant leur(s) enfant(s).

#### **Public concerné**

L'accueil de loisirs accueille les enfants de la petite section de maternelle\* au CM2.

(\* sous conditions que l'enfant soit propre, c'est-à-dire ne porte pas de couche en journée)

#### **L'équipe d'animation**

Conformément à la réglementation en vigueur, une équipe d'animateurs-trices est présente les mercredis pour encadrer les enfants à l'accueil de loisirs.

Nous avons une capacité d'accueil de maximum 50 enfants :

- Un groupe de Petite et Moyenne Sections.
- Un groupe de Grande Section et CP.
- Un ou deux groupes (selon le nombre d'animateurs) pour le CE et CM.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / [contact@mjcfeurs.fr](mailto:contact@mjcfeurs.fr)

Site web : [www.mjcfeurs.com](http://www.mjcfeurs.com)

## Modalités d'inscription

### - Comment inscrire ?

- 1) **Du 15 mai 2024 au 13 juin 2024** : Dépôt de votre dossier d'inscription complet (fiche d'inscription + fiche sanitaire + justificatif Quotient familial CAF/MSA) à l'accueil de la MJC sur les horaires d'ouverture du public (chaque enfant doit être adhérent à l'association (8€) et cotiser au secteur enfance (1€)).

☞ Les documents d'inscriptions sont disponibles sur notre site internet <https://mjcfeurs.com/> dans la rubrique Enfance.

Envoi du lien par la MJC vers le portail familles « Millibase.net » aux familles qui n'ont pas encore de compte.

**ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE.**

- 2) **Du samedi 15 juin 2024 à 9h30 au dimanche 23 juin 2024** : Pré-inscriptions en ligne sur le portail familles suivant : <https://mjcfeurs.millibase.net/> **pour les mercredis de septembre à décembre 2024.**  
(Toute pré-inscription arrivée après le 23 juin 2024 ne sera pas prioritaire)

- 3) **Fin juin/début juillet** : Une réponse vous sera transmise par mail pour vous avertir si vous avez obtenu ou non une place pour votre (vos) enfant(s) ainsi que le montant à nous régler (Onglet « Factures » dans le portail familles).

- 4) L'inscription deviendra effective après réception de votre règlement (chèques, espèces, ANCV) **avant le 20 juillet 2024.** Pour le règlement par chèque, nous vous invitons à faire 2 chèques (encaissés mi-octobre et mi-décembre).

- 5) Mise à jour du Quotient familial : Nous vous demanderons de nous fournir un justificatif pour ceux qui ne nous ont pas autorisé l'accès au site web de la CAF.

- 6) **Du samedi 16 novembre 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024** : Pré-inscriptions en ligne sur le portail familles suivant : <https://mjcfeurs.millibase.net/> **pour les mercredis de janvier à avril 2025.**  
(Toute pré-inscription arrivée après le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ne sera pas prioritaire).

**IMPORTANT :** Pour les familles déjà inscrites de septembre à décembre, nous garantirons à celles-ci, d'obtenir, à minima sur la période janvier-juin, une place pour leur enfant d'une fréquence identique à celles de la période précédente (sept-déc)

- 7) L'inscription deviendra effective après réception de votre règlement (chèques, espèces, ANCV) **avant le 11 décembre 2024.** Pour le règlement par chèque, nous vous invitons à faire à nouveau 2 chèques (encaissés mi-février et mi-avril 2025).

- 8) **Du samedi 15 mars 2025 au dimanche 30 mars 2025** : Pré-inscriptions en ligne sur le portail familles suivant : <https://mjcfeurs.millibase.net/> **pour les mercredis de mai et juin 2025.**  
(Toute pré-inscription arrivée après le 30 mars 2025 ne sera pas prioritaire).

**IMPORTANT :** Pour les familles déjà inscrites sur les périodes précédentes, nous garantirons à celles-ci, d'obtenir, à minima une place pour leur enfant d'une fréquence identique à celles de la période précédente.

- 9) L'inscription deviendra effective après réception de votre règlement (chèques, espèces, ANCV) **avant le 9 avril 2025.**

- **Traitement des dossiers d'inscriptions**

Nous faisons le choix de donner la priorité aux familles dont les besoins de garde sont les plus importants.

Les dossiers seront traités dans l'ordre suivant :

- prioritairement les inscriptions en journée avec ou sans repas tous les mercredis
- inscriptions en journée avec ou sans repas une semaine sur deux
- inscriptions en demi-journée avec ou sans repas tous les mercredis
- inscriptions en demi-journée avec ou sans repas une semaine sur deux
- inscriptions dites « occasionnelles » : toutes les autres demandes (seront étudiées au cas par cas en fonction des places restantes)

- **Les Tarifs**

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chacune des familles. Nous demanderons obligatoirement, à chaque dépôt d'inscription, un justificatif CAF récent pour vous appliquer le juste tarif, faute de quoi nous appliquerons le tarif le plus élevé.

Pour les enfants de petite et moyenne sections (panier repas fourni par les familles)

Quotient Familial	Journée sans repas	Journée avec panier repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec panier repas
<b>0-449</b>	3,7 €	4,2 €	3,1 €	3,6 €
<b>450-549</b>	4,2 €	4,7 €	3,3 €	3,8 €
<b>550-649</b>	5,7 €	6,4 €	3,9 €	4,6 €
<b>650-750</b>	8,2 €	9,2 €	5,2 €	6,2 €
<b>751-890</b>	11,1 €	12,5 €	7 €	8,4 €
<b>891-1100</b>	13,6 €	15,3 €	8,5 €	10,2 €
<b>1101-1300</b>	14,8 €	16,7 €	9 €	10,9 €
<b>1301-1500</b>	15,7 €	17,7 €	9,6 €	11,6 €
<b>1501-1700</b>	16,8 €	18,9 €	10 €	12,1 €
<b>1701-1900</b>	18,6 €	20,9 €	10,6 €	12,9 €
<b>1901 et +</b>	19,9 €	22,4 €	11,3 €	13,8 €

Pour les enfants de la grande section au CM2 (repas pris à la maison de la commune)

Quotient Familial	Journée sans repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
<b>0-449</b>	3,7 €	6,7 €	3,1 €	5,4 €
<b>450-549</b>	4,2 €	8,4 €	3,3 €	6,5 €
<b>550-649</b>	5,7 €	10,4 €	3,9 €	8,4 €
<b>650-750</b>	8,2 €	13,2 €	5,2 €	10,2 €
<b>751-890</b>	11,1 €	16,1 €	7 €	12,4 €
<b>891-1100</b>	13,6 €	18,4 €	8,5 €	13,8 €
<b>1101-1300</b>	14,8 €	19,9 €	9 €	14,9 €
<b>1301-1500</b>	15,7 €	21 €	9,6 €	15,7 €
<b>1501-1700</b>	16,8 €	22,2 €	10 €	16,5 €
<b>1701-1900</b>	18,6 €	24,1 €	10,6 €	17,6 €
<b>1901 et +</b>	19,9 €	26,6 €	11,3 €	19,6 €

### - Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués par chèque, chèque-vacances ou espèces. Si vous souhaitez une facture, vous pouvez la télécharger sur le portail familles.

En cas de non-paiement, un courrier de relance vous sera adressé vous proposant un échéancier de paiement. Si suite à ce courrier, le règlement ne nous est toujours pas parvenu, le recours à un huissier de justice pourrait être engagé.

Enfin, toute dette ou contentieux non réglé, bloquera automatiquement toute réinscription à l'Accueil de Loisirs.

### - Modalités d'annulation

Pour désinscrire un enfant, il est demandé à la famille de prévenir la Directrice de l'accueil de loisirs au plus tôt.

#### **\*Absence injustifiée :**

Pour les enfants inscrits régulièrement à l'accueil de loisirs (sauf inscription occasionnelle), il est possible d'annuler, sans frais, un mercredi par période (joker) de vacances à vacances et par enfant en nous contactant dernier délai le vendredi précédent l'absence car nous avons des frais engagés. Un avoir sera généré et régularisé sur le règlement de la période suivante.

#### **\*Absence justifiée :**

Un avoir pourra être généré sur présentation d'un justificatif médical uniquement (à nous transmettre sous 7 jours), dès lors que vous ayez prévenu la Directrice de l'Accueil de loisirs avant 9h30 le jour même.

Les causes d'annulations liées à un déménagement et/ou à un changement de situation professionnelle (changement d'emploi, perte d'emploi) feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

**\*\*Attention !!! :** Les changements d'horaires dans un même emploi ne sont pas considérés comme un changement de situation professionnelle et ne constitue donc pas un motif valable d'annulation.

## Fonctionnement

### - Dates d'ouverture – saison 2024-25

L'Accueil de loisirs Enfants sera ouvert du mercredi 04 septembre 2024 au mercredi 25 juin 2025.

### - Horaires

\* 7h45 – 9h30 Accueil échelonné des enfants.

\* Départs et arrivées pendant la pause méridienne : 11h30 à la MJC / 12h à la Maison de la Commune.

\* De 12h à 13h15 : Repas à la Maison de la Commune pour les enfants à partir de la grande section ou pique-nique lors de journées avec sorties. Pour les enfants de petite et moyenne section qui mangeront à la MJC, il sera demandé aux familles de fournir un panier repas (possibilité de réchauffer sur place).

\* De 13h30-14h à la MJC : Accueil des enfants ayant mangé chez eux ou ne venant que l'après-midi.

\* De 16h30 à 18h : Retour en famille.

☞ Pour les enfants qui resteront après 16h30, le goûter sera pris au centre de loisirs et ce dernier sera fourni par la MJC. Des goûters simples en majorité fait maison, locaux et bio seront proposés aux enfants.

**IMPORTANT :** Les familles veilleront à bien respecter ces horaires d'accueil.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / [contact@mjcfeurs.fr](mailto:contact@mjcfeurs.fr)

Site web : [www.mjcfeurs.com](http://www.mjcfeurs.com)

### - Repas

Les repas du midi sont pris à la Maison de la Commune de Feurs, le trajet se réalise à pied (environ 800m). A titre indicatif, chaque repas est facturé par la mairie 5 € à la MJC (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

### - Suivi sanitaire

Nous demandons aux familles de remplir **scrupuleusement** la fiche sanitaire, de nous fournir des photocopies des vaccins de chaque enfant et de renouveler celle-ci à chaque nouvelle vaccination.

Les enfants ayant un suivi médical « spécifique » devront faire l'objet d'un entretien avec la directrice de l'accueil de loisirs préalablement à l'inscription. Les parents doivent être à l'initiative de cette demande de RDV.

Pour les Projets Accueil Individualisé (PAI) nous devons détenir une photocopie de celui de l'école ainsi que l'ordonnance pour une éventuelle administration de médicaments.

Les enfants malades pourront être acceptés à l'accueil de loisirs uniquement après consultation d'un médecin et si leur état, y compris de fatigue, est jugé par celui-ci comme compatible avec la vie en collectivité.

### - Sorties et interventions socioculturelles

Nous avons pour ambition de proposer aux enfants de l'accueil de loisirs, à minima par période une sortie culturelle et/ou sportive ou faire appel à un.e intervenant.e extérieur.e pour une prestation pédagogique spécifique.

Lors de ces journées d'animations spécifiques, un pique-nique sera demandé pour votre enfant.

Afin de nous aider à financer ces actions socioculturelles, ces journées spécifiques seront tarifées à l'identique d'une journée complète avec repas (ou ½ journée repas pour les enfants inscrits en ½ journée).

### - Vêtements et accessoires

Nous vous demandons de veiller à adapter la tenue de votre (vos) enfant(s) pour une journée de centre de loisirs (baskets, vêtements de pluie, chapeau ...) et d'apporter un sac à dos avec une gourde.

Nous vous demandons de bien nommer les vêtements et accessoires de l'enfant pour faciliter leur rendu lors d'un oubli à l'accueil de loisirs. Les vêtements oubliés seront suspendus dans le hall d'accueil aux porte-manteaux un certain temps, puis donnés à une association caritative (Secours populaire...).

### - Assurances

La MJC de Feurs certifie être assurée en « Responsabilité Civile Professionnelle » auprès d'AXA Assurances.

Nous demandons aux familles inscrivant leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs d'être couvertes par un contrat d'assurance « Couverture Responsabilité Civile vie privée étendue aux activités extrascolaires ».

### - Responsabilités

Le(s) enfant(s) est/sont sous la responsabilité de la MJC dès le départ du parent, qui aura remis en personne son/ses enfant(s) à l'encadrant. Le parent reprend la responsabilité à partir du moment où il récupère son/ses enfant(s) auprès de l'encadrant référent de l'accueil.

☞ Si un adulte, autre que les responsables légaux vient chercher votre (vos) enfant(s), vous veillerez à ce que cette personne soit bien indiquée dans le tableau prévu à cet effet dans la fiche d'inscription.

Une pièce d'identité lui sera demandée.

## Pratiquer une activité de loisirs le mercredi à la MJC.

Il est possible aux enfants inscrits à l'Accueil de loisirs de pratiquer une activité à la MJC uniquement le mercredi matin sur l'activité Danse Modern Jazz (cours de 9h30 et de 10h15), car nous souhaitons pouvoir rester libre de sortir des murs de la MJC les après-midis, de manière opportune (quand il fait beau par exemple).

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / [contact@mjcfeurs.fr](mailto:contact@mjcfeurs.fr)

Site web : [www.mjcfeurs.com](http://www.mjcfeurs.com)

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, les parents dont l'enfant est inscrit à une activité dans une autre association devront vérifier que les horaires de celle-ci sont compatibles avec celles de l'Accueil de loisirs de la MJC.

Hormis pour un RDV médical ou une urgence (dont vous aurez informé préalablement la Directrice de l'Accueil de Loisirs), aucun enfant ne pourra quitter la MJC avant 16h30.

**Le présent règlement est disponible sur notre site internet ([www.mjcfeurs.com](http://www.mjcfeurs.com)) ou consultable à l'accueil de la MJC.**

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce présent règlement.**

6

Règlement fait à Feurs en date du 21/06/2024

Guillaume PELAUD  
Directeur de la MJC

Nathalie SABATIER et May-Lise LARREUR  
L'équipe d'animation du Secteur Enfance



**L'accueil de loisirs de la MJC de Feurs est soutenu par ses partenaires.**



Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / [contact@mjcfeurs.fr](mailto:contact@mjcfeurs.fr)

Site web : [www.mjcfeurs.com](http://www.mjcfeurs.com)

